

**CONTRIBUTION ACTUALISEE AU PLAN RESPECT ET EGALITE DES CHANCES :
« l'urgence de la paix publique »****Des chantiers urgents sont à ouvrir suite aux émeutes de novembre 2007 et aux récentes évolutions constatées dans les ZUS :**

Le CNV avait tenu en Novembre 2006 à rendre un avis sur les émeutes urbaines de novembre 2005. Il faisait le constat du maintien – vers l'aggravation – des inégalités sociales et territoriales qui marquent les Zones urbaines sensibles :

- taux de chômage (et surtout celui des jeunes),
- seuil de pauvreté des familles,
- forte concentration d'étrangers (hors CEE) .

Ces éléments non nouveaux mais durablement enracinés fondent la crise urbaine dans laquelle la France se trouve durablement plongée.

A ces caractéristiques auxquelles des politiques ciblées devraient répondre, le CNV ajoutait deux éléments de difficultés :

- des professionnels en difficultés dans les ZUS (trop grand nombre de jeunes professionnels, turn-over très important, difficulté pour motiver des cadres chevronnés) ;
- des moyens financiers encore insuffisants pour répondre aux besoins : Le CNV constatait que les dispositifs en place n'étaient pas à la hauteur du fossé qui existait entre les quartiers des villes riches et des villes pauvres, et des problèmes à résoudre en faveur des populations concernées.

Les propositions du CNV**Le rétablissement de l'égalité républicaine pour les villes les plus déshéritées**

Le CNV rappelle que la politique de la ville n'a pas vocation à suppléer les carences du droit commun et c'est donc sur le déploiement du droit commun ou son redéploiement – face au renforcement de la ségrégation territoriale – qu'il insiste en premier lieu. Le CNV considère que le socle des politiques régaliennes doit être ré-interpellé et ré-apprécié pour réduire les inégalités et qu'il s'agit d'un chantier essentiel.

Le CNV a préconisé de rétablir cette égalité dans quatre domaines d'intervention :

- la premier étant la solidarité nationale et la péréquation des finances locales
- le second , l'éducation nationale
- le troisième, la police et la gendarmerie,
- le quatrième, la justice.

Le CNV vient de rendre un avis sur la DSU et la réforme des finances locales, et il a inscrit ses propositions sur l'école dans sa première contribution au plan banlieue . Il y a lieu d'insister pour que les chantiers liés à aux actions de la police, de la gendarmerie et de la justice soient ouverts et trouvent leur traduction sur le terrain.

Le CNV préconise l'ouverture de trois grands chantiers particuliers mais devant concerner toutes les ZUS .

Le traitement du Noyau dur de la délinquance

Face à l'évolution et au durcissement de la délinquance des mineurs dans les ZUS le CNV a réuni un groupe de travail et rend actuellement un avis destiné à prendre en compte la complexité des situations (Cf dossier « noyau dur des jeunes délinquants »).

Les rapports police-populations

Le CNV préconise une présence policière renouvelée dans son organisation et sa déontologie.

Le ministère de l'intérieur a favorisé ces dernières années une police d'intervention plutôt qu'une police de présence.

Au quotidien, les policiers se sentent souvent bien seuls – et parfois seuls services publics d'autorité à intervenir. Leurs interventions dérangent des trafics et suscitent des rejets. Les pratiques policières sont contestées et à l'inverse l'attitude des jeunes et des populations à leur égard posent difficulté. Le contrôle d'identité étant devenu synonyme de cette difficile relation.

Sans polémique et en ayant le souci de la variété des contextes locaux, dans la logique de son avis sur le plan prévention de la délinquance le CNV préconise :

- l'instauration d'une présence policière protectrice de la tranquillité publique, plus réactive aux plaintes, en capacité d'établir des relations de confiance avec les habitants.
- une réforme des structures policières locales et une ré-affectation des effectifs,
- le rappel d'une doctrine sur les contrôles d'identité,
- une réflexion sur le mode d'affectation des policiers.

L'action judiciaire dans les ZUS

Concernant l'action judiciaire et le meilleur ajustement de son action pénale et civile (au delà du seul traitement du noyau dur de la délinquance), le CNV a constaté que bien que deux objectifs assignés à la politique de la ville soient présents dans le décret créant la DIV, le CNV et le CIV :

- le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies ,
- l'adaptation de la politique pénale et le développement de la médiation et de la conciliation,

ils ont pratiquement disparu des contrats de cohésion sociale signés entre l'Etat et les collectivités territoriales – sans que l'on puisse assurer que ces actions soient présentes dans les contrats locaux de sécurité (CLS), ni inscrits dans l'action des maisons de justice, lorsqu'elles existent.

Or, les ZUS devraient être davantage bénéficiaires des actions développées au plan national par la chancellerie et de la coordination locales de ces actions :

- assistance éducative aux mineurs en danger,
- lutte contre les violences domestiques,
- lutte contre l'endettement des familles,
- aide aux victimes d'infraction pénales,
- préparation à la sortie de prison,
- peines alternatives à l'incarcération,
- contrôle de l'action de police judiciaire par les procureurs etc...

Une analyse précise des contentieux, de leur réitération ou accumulation, des interventions, devrait permettre une meilleure adéquation et visibilité des réponses judiciaires.

Au delà, la justice et son rôle devrait être apprécié non seulement dans sa dimension répressive mais aussi dans sa dimension de protection des personnes et de leurs droits.

